



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

Arrêté permanent n°2025-11-234

**PORTANT OBLIGATION DE DESTRUCTION DES NIDS DE
FRELONS ASIATIQUES**

(VIC SUR SEILLE)

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu l'article L.2212-1 à L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la police municipale et à la sécurité publique ,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'article L.201-4 du Code Rural, relatif à la lutte contre les dangers sanitaires affectant la faune et la flore ,

Vu l'article L. 1311-2 du Code de la Santé Publique, permettant au Maire de réglementer les mesures de salubrité publique ,

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain, inscrivant le frelon asiatique comme espèce réglementée au titre de l'article L.411-6 du code de l'environnement ;

Vu la loi 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole ;

Considérant la présence accrue de frelons asiatiques sur la commune et les signalements récurrents ;

Considérant les risques pour la sécurité et la santé publiques dus aux piqûres, notamment pour les personnes allergiques ;

Considérant les impacts écologiques négatifs sur la biodiversité locale, en particulier sur les populations d'abeilles et autres pollinisateurs ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures préventives pour la protection de la faune et la flore locales ;

ARRÊTE

Article N°1 :

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain, immeuble ou propriété située sur le territoire de la commune de Vic-sur-Seille, ayant connaissance de la présence d'un nid de frelons asiatiques, sur sa propriété ou à proximité immédiate (jardin, bâtiment, terrain, etc.), est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à sa destruction. Cette destruction est obligatoire et doit intervenir dès la détection, indépendamment de la saison ou du stade de développement du nid.

Article N°2 :

La destruction des nids de frelons asiatiques doit impérativement être réalisée par un professionnel agréé ou qualifié, compte tenu :

- des risques importants liés à leur manipulation,
- des techniques et produits spécifiques nécessaires à leur élimination.

Article N°3 :

La destruction doit être effectuée dans un délai maximal de 15 jours à compter :

- de la constatation de la présence du nid, ou
- de la notification par la municipalité.

À titre exceptionnel, un délai supplémentaire pourra être accordé par la Mairie, après évaluation de la situation.

Article N°4 :

En cas de non-respect des dispositions des articles 1 à 3, l'inaction pourra être retenue comme une infraction au présent arrêté.

La Municipalité se réserve le droit de procéder à des contrôles afin de vérifier l'exécution des obligations.

À défaut d'exécution :

- une sanction administrative pourra être appliquée,
- ou une amende prévue pour les contraventions de 2^e classe (150 €) pourra être dressée.

En cas de danger immédiat pour la sécurité publique, ou lorsqu'il est nécessaire de protéger les biens publics ou la faune locale, la commune pourra faire procéder à la destruction du nid d'office, sans mise en demeure préalable.

Les frais engagés seront intégralement refacturés au contrevenant, et la commune exercera une action récursoire afin de recouvrer l'ensemble des frais qu'elle aura engagés.

Article N°5

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 06/11/2025

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

